

inondé de pétitions des candidats malheureux, leurs pétitions étant appuyées des copies de leurs réponses, sur lesquelles ils demanderont au gouvernement de juger. On essaiera de cette manière à affaiblir l'acte en faisant en sorte que les rapports des examinateurs ne soit pas final. Comment le secrétaire d'Etat trouve-t-il qu'un candidat malheureux a le droit de se faire remettre une copie de ses réponses ? A-t-on coutume, dans aucune des institutions publiques où les jeunes gens subissent des examens, de donner aux candidats malheureux des copies de leurs réponses ?

M. CHAPLEAU : Aux examens du barreau, dans la province de Québec, si un candidat demande une copie de ses réponses, il a le droit de l'obtenir, et il devrait l'obtenir.

M. MULOCK : Il se peut que ce soit la règle du barreau de la province de Québec, mais ce n'est pas la règle suivie aux examens du barreau dans l'Ontario, ni dans aucun système public d'examen dans la province d'Ontario. On ne pourrait trouver dans la province d'Ontario un seul précédent pour adopter une pareille règle. Cela tendrait à rendre incertain le verdict. Ce serait mettre entre les mains des candidats une arme avec laquelle ils pourraient contester le verdict des examinateurs. Il n'y a pas de droit à ce sujet, et je crois que c'est une proposition peu sage. Je soumetts que ces amendements ne sont pas assez peu importants qu'on puisse les adopter immédiatement; mais que la manière dont il convient d'en disposer, c'est de les insérer avec le bill dans l'ordre du jour.

M. CHAPLEAU : Je ne veux pas insister si l'honorable monsieur désire reprendre la discussion qui a eu lieu à trois ou quatre reprises différentes, perdre le temps du pays et laisser la patience des honorables députés. S'il veut recommencer, c'est son droit, et je laisserai l'amendement sur l'ordre du jour. J'ai dit que c'était un amendement sans importance, et que si ce n'était pas une question de droit c'en devait être une. Si l'honorable monsieur objecte à la première lecture, je ne m'en soucie aucunement. La question viendra, je suppose, lorsque la discussion sur le suffrage sera finie. L'honorable monsieur a combattu tout le temps pour les candidats, pour les jeunes gens qui sont traités d'une manière aussi tyrannique ou arbitraire. S'il leur tourne maintenant le dos et qu'il dise qu'ils ne devraient pas avoir une copie de leurs réponses, il a le droit de se contredire de nouveau dans cette Chambre, et il peut prendre quarante-huit heures pour le faire.

M. MULOCK : Je n'ai pas l'intention de me contredire, mais je dis que ce point n'a jamais été discuté.

M. le PRÉSIDENT : Ces amendements seront insérés dans l'ordre du jour, à moins que le comité ne soit unanime.

M. MITCHELL : Suivez toujours la règle. Nous n'aurons plus de fiascos du Grand-Tronc.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose :

Que lorsque la Chambre s'ajournera, vendredi prochain, elle reste ajournée jusqu'au samedi suivant à 1.30 p.m., et que les mesures du gouvernement aient la priorité sur les affaires de routine,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suggérerai au premier ministre qu'il ne perdrait rien, et qu'il épargnerait probablement beaucoup de dérangement aux membres de la Chambre, s'il disait depuis une heure et demie jusqu'à six. Nous savons que samedi soir on ne pourra pratiquement rien faire, et que l'on ne fera pratiquement rien, entre huit heures et demie à minuit.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pourquoi ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur a une longue expérience des samedis soir, et je crois que son expérience, comme la mienne, est que l'on ne fait pratiquement rien pendant ces trois heures.

M. MULOCK

Sir JOHN A. MACDONALD : A mesure que nous vieillissons nous devenons plus sages, et je n'ai pas de doute que nous ne fassions un bon usage du temps entre six heures et minuit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'en doute beaucoup.

La motion est adoptée.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. WALLACE (York) : Je soulève une question de privilège. Je vois dans le *Globe* d'hier le rapport d'un discours fait par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) dans lequel il fait allusion à moi. Je n'étais pas dans la Chambre lorsqu'il a fait ses remarques, et le compte-rendu que les *Débats* donnent de sa déclaration n'est pas du tout conforme à celle qui a paru dans le *Globe*, laquelle, je dois le dire, est très inexacte et très injuste à mon égard. Il est dit dans cet article que j'ai diffamé non seulement les répartiteurs des municipalités, mais encore les conseillers municipaux. Je puis dire que je ne désire pas rétracter ou modifier un seul mot de ce que j'ai dit au sujet des répartiteurs. Je n'ai rien dit des conseillers municipaux. Ce sont des hommes pour lesquels j'ai le plus grand respect. Je ne crois pas qu'il y ait aucune partie de la population du Canada qui travaille avec autant de patriotisme, de désintéressement, que les conseillers municipaux de ce pays, parce qu'ils travaillent sans aucune rémunération et remplissent leurs devoirs à la satisfaction du public.

Les remarques que j'ai faites au sujet des répartiteurs n'avaient aucun rapport aux conseillers municipaux, car nous savons que les répartiteurs sont aussi indépendants des conseils que l'auditeur général l'est du gouvernement du Canada.

Je vais lire le rapport tel que publié dans le *Globe* d'hier. On prête à l'honorable député de Bothwell le langage suivant :

Le député d'York-Ouest (M. Wallace) a déclaré que les répartiteurs et les conseillers municipaux d'Ontario avaient fait preuve de partialité, de fait que ces officiers étaient des partisans parjures, et que leur conduite avait été tellement grossière et tellement outrageante qu'il était nécessaire que le gouvernement les mit dans l'impossibilité de continuer à s'occuper des listes électorales aux élections pour ce parlement.

Or, ce que j'ai dit est fidèlement rapporté comme suit dans les *Débats*.

Je sais par expérience que lorsque vous avez dans votre division électorale une bande de répartiteurs grits, vous ne pouvez avoir confiance dans un résultat loyal, et que ceux qui ont droit d'être inscrits sur le rôle de cotisation et sur la liste électorale le soient. Le fait est que dans la division ouest d'York, où nous avons eu des répartiteurs grits, nous avons dû chaque année nous adresser aux tribunaux pour faire ajouter à la liste électorale 40 ou 50 noms que les répartiteurs avaient laissés de côté.

M. McORANEY : Parlez-nous des répartiteurs tories.

M. WALLACE : Si les honorables messieurs de la gauche n'ont pas plus de confiance dans les répartiteurs tories que je n'en ai dans les répartiteurs grits, ils voteront en faveur de ce bill et essaieront de le faire mettre en vigueur.

J'ai dit en outre, un jour ou deux plus tard, que les répartiteurs grits remplissaient très souvent leurs devoirs avec beaucoup de négligence, que leur principale fonction était d'évaluer les propriétés, qu'il leur arrive très fréquemment d'omettre d'inscrire les noms des fils de cultivateurs, de locataires et d'autres personnes, ce qui n'affectait pas la perception des taxes, principal objet que les répartiteurs avaient en vue. Je ne désire pas dire autre chose que qualifier d'entièrement fautive cette assertion du *Globe* au sujet de moi.

BILL CONCERNANT LE CENS ÉLECTORAL.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 103) concernant le cens électoral.